Zeitschrift: Technique agricole Suisse **Herausgeber:** Technique agricole Suisse

Band: 54 (1992)

Heft: 10

Vorwort: L'ASETA recourt au Tribunal fédéral ou les petits ruisseaux font les

grandes rivières

Autor: Zweifel, Ueli

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 29.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Revue suisse de technique agricole

Périodique de l'Association suisse pour l'équipement technique de l'agriculture – ASETA



53° année

10/92

L'ASETA recourt au Tribunal fédéral ou les petits ruisseaux font les grandes rivières

Dans sa réplique aux recours de l'ASETA et de 30 autres requérants de toute la Suisse, le Département fédéral de Justice et Police fait un calcul détaillé des primes RC dont l'augmentation fixée par l'état serait de fr. 5.65 par mois et par tracteur immatriculé. Il s'agirait d'un montant de base moyen pour les frais d'administration, compte tenu du bonus de bon conducteur. Selon les arguments du service juridique du DFJP, il ne s'agit pas d'une «hausse effective comme le pourcentage le suggère». En d'autre termes, il s'agirait d'une augmentation à laquelle il ne faut pas attacher trop d'importance. Mais si cela paraît exact à première vue, il faut considérer la situation économique difficile avec ses conséquences financières et les nouvelles prescriptions qui concernent entre autres la détention des animaux, le contrôle antipollution, etc.

La nouvelle répartition des frais d'administration apportera une charge de 10 mio. de francs pour l'agriculture. Comme on a pu le remarquer lors de l'assemblée des délégués, l'Association suisse pour l'équipement de l'agriculture n'est pas prête à supporter ces frais supplémentaires en se taisant poliment. C'est pourquoi l'association centrale adresse un recours au Tribunal fédéral de Lausanne. Elle le fait en tant que porte-parole de tous les requérants, des membres de l'Association – et des non-membres – soit de tous les propriétaires de véhicules agricoles

Dans les années 20, la taxe fiscale disproportionnée perçue sur les tracteurs a été le détonateur de la fondation de la Société des propriétaires de tracteurs de l'époque. L'atmosphère de départ et le succès de jadis nous encouragent, en tant qu'association moderne, à rejeter avec conviction un tel surplus de charges. Pour l'année 1992, notre association a proposé aux délégués réunis à Neuchâtel un budget de 1,2 mio. de franc. Ils l'ont approuvé en acceptant l'augmentation de la cotisation annuelle (périodique inclus) de fr. 2.— par membre. La cotisation individuelle est donc de fr. 22.—. Cette augmentation n'a toutefois rien à voir avec les démarches du recours que l'Association fera à Lausanne et pourtant: ces deux francs par année seraient judicieusement investis s'ils servaient, si ce n'est à éliminer, au moins à réduire ces fr. 5.65 mensuels, c.à-d. les 10 mio. que l'agriculture devrait prendre en charge par année.

Ueli Zweifel

P.-S. Dans notre prochaine édition, nous reviendrons dans les détails sur l'Assemblée des délégués à Neuchâtel. Elle a été toutefois assombrie par deux décès qui, par leur proximité, ont marqué toutes les personnes présentes: la veille de l'AD, le président de la section Thurgovie, Jakob Fatzer a mis fin à ses jours et Hans Ryser, président de la CT 2 et membre d'honneur est décédé d'une crise cardiaque lors de l'Assemblée. Nous adressons nos plus sincères condoléances aux familles en deuil.

Sommaire

Editorial	1
TA spécial	
- Tracteurs au banc d'essai	3
Actualités	
- Infola 92	10
Nouvelles des sections	
Examen permis G: programme de cours à l'intention des jeunes conductes de transfer de	
teurs de tracteurs	10
ASETA/SVLT	
- Grange-Verney: programme de cours	
1992/93	12
Ordinateur et électronique	
Concept polyvalent de programmes	14
Foires et expositions	
 L'OLMA fête son jubilé 	16
Impressum	4

Page de couverture:

L'attelage frontal permet d'intéressantes combinaisons de machines telles que la fauche devant et le conditonnement derrière. Une faucheuse rotative frontale (largeur de travail: 2,5 m) charge l'essieu avant d'environ 1000 kg et une conditionneuse intégrée l'augmenterait de 200 kg à 300 kg. La combinaison séparée offre deux avantages: L'essieu avant n'est pas excessivement chargé et la conditionneuse peut être utilisée en cas de besoin seulement. (voir TA-spécial)

TA 10/92